



Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.45

Mansle, le 16/06/2023

Le Vice-Président à

Maitre Maître Julien MILAN

7 Avenue Marguerite de Valois

BP 80202

16330 Montignac-Charente

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
DIA01602423X0004 reçue en mairie le 15/06/2023

Maitre,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Bâti sur terrain propre, situé 19 rue du Prieuré RAVAUD à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section 0B-0563, 0B-0564, 0B-0566, 0B-0577, 0B-0578, 0B-0587, 0B-0601, 0B-1069, 0B-1159, 0B-1164, 0B-1167, d'une superficie totale de 6236 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 607150 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maitre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent DANEDE

Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Communauté de communes Cœur de Charente

